



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. Le contexte budgétaire, économique et institutionnel pour 2024.....	5
A. Le contexte économique international et national	5
1. Le contexte international.....	5
2. Le contexte national.....	7
B. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	8
1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités.....	8
2. Des concours financiers en hausse	8
C. Les mesures lois de finances pour 2024	8
1. La fiscalité.....	8
2. Les dotations et fonds	9
3. Autres points relatifs aux collectivités.....	10
D. Analyse financière du budget principal	10
1. Historique des résultats et projection 2023	10
2. Evolution de l'épargne	11
3. Etat de la dette	12
4. Principaux ratios financiers	13
II. Les orientations budgétaires 2024 Budget principal.....	14
A. Les orientations en matière d'investissement.....	14
1. La volonté de débiter un PPI construit par et pour Mellois en Poitou	14
2. Les contraintes : les investissements liés au renouvellement et à l'entretien des équipements	15
3. La traduction sous forme d'AP/CP	17
4. La recherche de source de financement.....	18
B. Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....	18
1. Une structure rigide et au dynamisme relatif de la fiscalité intercommunale.....	18
2. Des autres recettes avec peu de marge de manœuvre	20
C. Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement hors chapitre du personnel	21
1. Un objectif : dégager un excédent pour financer l'investissement et être cohérent avec la capacité à faire.....	21
2. Un chapitre 011 au plus près du réalisé.....	21
3. Une maîtrise assurée par la constitution d'AE/CP	23
4. Des autres dépenses contraintes	24
D. La présentation des effectifs et les hypothèses d'évolution du chapitre des dépenses de personnel.....	24

1.	La présentation des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024 :	24
2.	Une évolution maîtrisée de la masse salariale contrariée par les impacts législatifs 27	
III.	Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes	28
A.	La TEOM.....	28
1.	Rappel de la prospective du début 2023.....	28
2.	Historique des résultats et projection 2023 : la prégnance des éléments externes	29
3.	Les perspectives 2024 : maîtrise des coûts et nécessité des mises aux normes	30
B.	Les Zones d'activités	31
1.	Historique des résultats et projection 2023	31
2.	Hypothèses 2024.....	32
C.	Le Parc économique.....	32
1.	Historique des résultats et projection 2023	32
2.	Hypothèses 2024.....	33
D.	Le réseau de chaleur	33
1.	Historique des résultats et projection 2023	33
2.	Hypothèses 2024.....	34
E.	GEMAPI	34
1.	Historique des résultats et projection 2023	34
2.	Hypothèses 2024.....	35

INTRODUCTION

Conformément aux articles L2312-1, L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3500 habitants et plus, un rapport doit être produit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité
- d'échanger sur l'évolution des effectifs et la rémunération du personnel
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

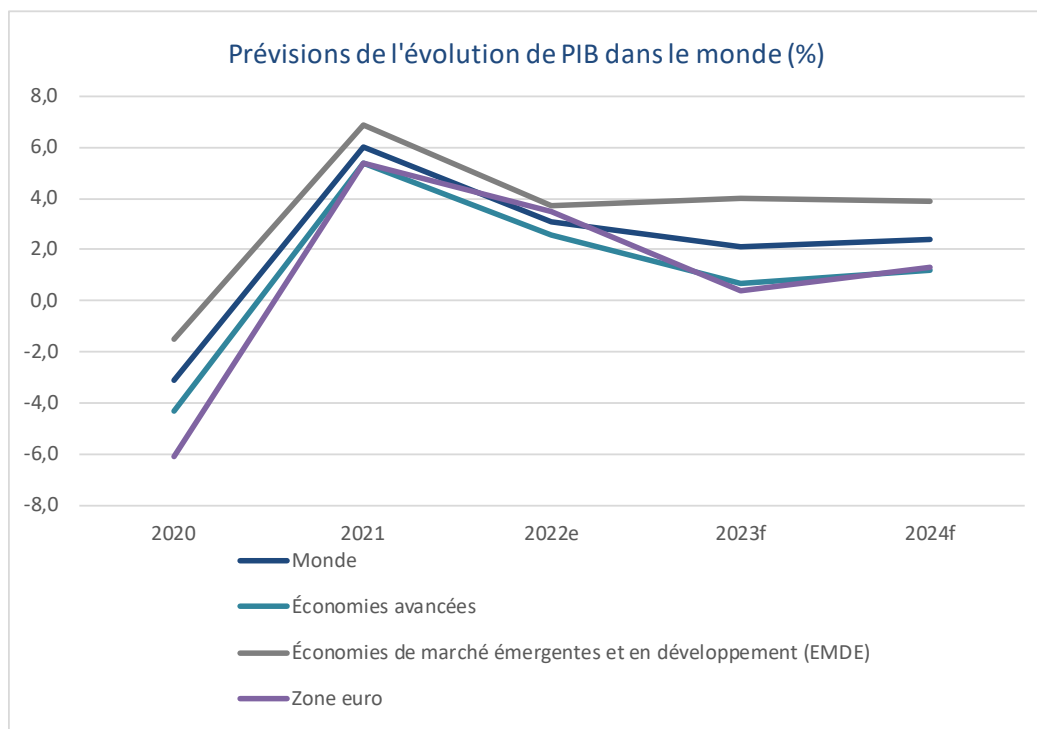
Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme :

- des données sur le contexte budgétaire ;
- l'environnement économique local et national ;
- le contexte financier ;
- les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et leur impact sur la collectivité ;
- la situation financière de la collectivité ;
- les perspectives pour l'année à venir.

I. Le contexte budgétaire, économique et institutionnel pour 2024

A. Le contexte économique international et national

1. Le contexte international



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

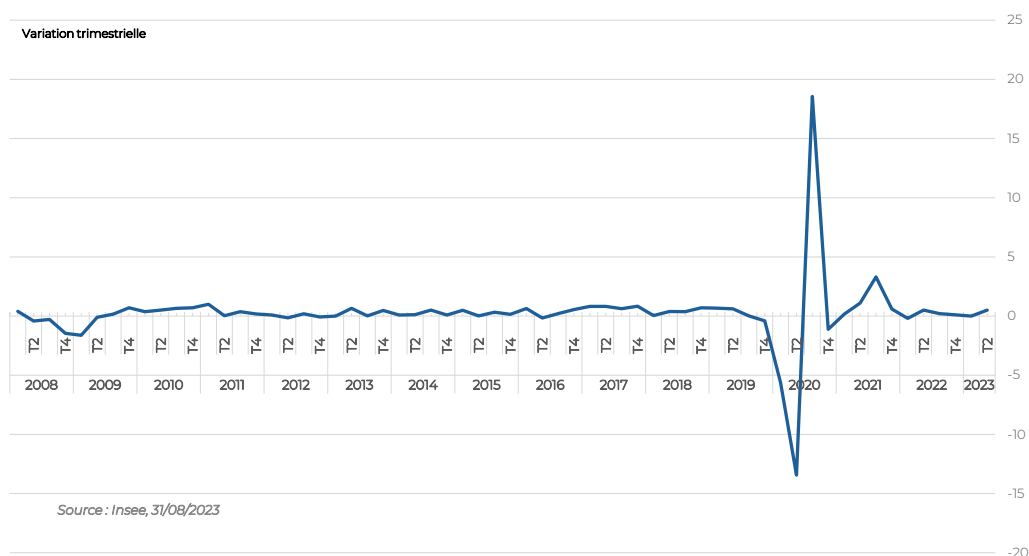
Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières).

Evolution du PIB en France (en %)



2. Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs : (i) la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises, (ii) le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets

de la conjoncture économique et le soutien continu de l'État depuis 2017 (hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité).

Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023).

B. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

La trajectoire des dépenses des collectivités devront être limitées à l'inflation à laquelle on soustraira 0,5% . A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

En outre, le déficit public doit être ramené à 2.7 % en 2027 et le ratio de la dette à 108.1 % (pour 111.8 % en 2022).

2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

C. Les mesures lois de finances pour 2024

1. La fiscalité

La **suppression de la CVAE** qui devait avoir lieu en 2024 est étalée sur une période de 4 ans et ainsi le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) est reconduit pour 2024. Cependant, le décret ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs

d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est publié au 15 décembre 2023 par l'INSEE à **3.9%**, annonçant une revalorisation d'autant pour les VLC. En outre, les règles de lien entre les taux des différentes impositions sont assouplies pour redonner des marges de manœuvre.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans de la TFPB à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

2. Les dotations et fonds

Côté dotations, le gouvernement a décidé d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction

Deux dotations voient leur montant doubler : la dotation de soutien aux aménités rurales (anciennement biodiversité) et la dotation pour titres sécurisés.

En ce qui concerne le soutien à l'investissement, le fonds vert est abondé à hauteur de 2,5 milliards d'euros (au lieu de 1,5 en 2022) alors que la DSIL et la DETR sont maintenues au même niveau. Pour autant, la part de financement des projets liés à la transition écologique passe de 20% à 30 % pour la 1^{ère}.

Enfin, le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

3. Autres points relatifs aux collectivités

La répartition dérogatoire du FPIC nécessitait une délibération annuelle quand bien même elle se renouvelait. La loi de finances vient modifier cette disposition et permet donc de prendre une délibération dont la validité perdurerait tant qu'elle n'est pas remise en cause par l'EPCI ou par une commune membre dans les deux mois suivants la notification du montant par la Préfecture.

Enfin, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, il est mis en place, à compter du CA 2024, une annexe « impact du budget pour la transition écologique » comportant les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à la transition écologique.

D. Analyse financière du budget principal

1. Historique des résultats et projection 2023

BUDGET PRINCIPAL					
	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE Prévision 2023
FONCTIONNEMENT BP					FONCTIONNEMENT BP
DEPENSES	27 359 622 €	31 694 704 €	30 150 163 €	31 046 188 €	33 700 000 €
RECETTES	30 217 801 €	31 072 961 €	30 728 282 €	32 357 019 €	34 800 000 €
RESULTAT	2 858 179 €	-621 743 €	578 118 €	1 310 831 €	1 100 000 €
soit % des recettes	9,46%	-2,00%	1,88%	4,05%	3,16%
INVESTISSEMENT BP					INVESTISSEMENT BP
DEPENSES	8 243 141 €	5 977 394 €	8 847 993 €	12 190 884 €	4 370 351 €
RECETTES	9 228 055 €	5 424 248 €	11 940 491 €	8 842 615 €	4 974 068 €
RESULTAT	984 914 €	-553 146 €	3 092 499 €	-3 348 269 €	603 717 €

FONCTIONNEMENT BP					FONCTIONNEMENT BP
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	6 481 995 €	4 419 537 €	4 419 537 €	3 261 368 €	3 261 368 € *
INVESTISSEMENT BP					INVESTISSEMENT BP
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	516 072 €	-37 074 €	3 055 425 €	-401 232 €	202 485 €

* L'excédent 2023 serait basculé en investissement au 1068 en 2024 pour couvrir les restes à réaliser 2023 et financer l'investissement. L'excédent cumulé serait donc égal à celui de 2022.

2. Evolution de l'épargne

CA prévisionnel 2023	15000-BP
Dépenses réelles de fonctionnement (hors écriture de cessions)	32 100 000 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors écritures de cessions)	34 400 000 €
CAF Brute	2 300 000 €
% CAF brute / recettes F	6,69%
Remboursement capital emprunts (hors caution)	1 120 608 €
CAF Nette	1 179 392 €
Population INSEE	48 915 €
Population DGF	51 206 €
Dépenses réelles d'investissement (hors écritures de cessions) comptes 1641 inclus	3 783 669 €
Dépenses réelles d'investissement (hors écritures de cessions et remboursement du capital des emprunts)	2 663 062 €

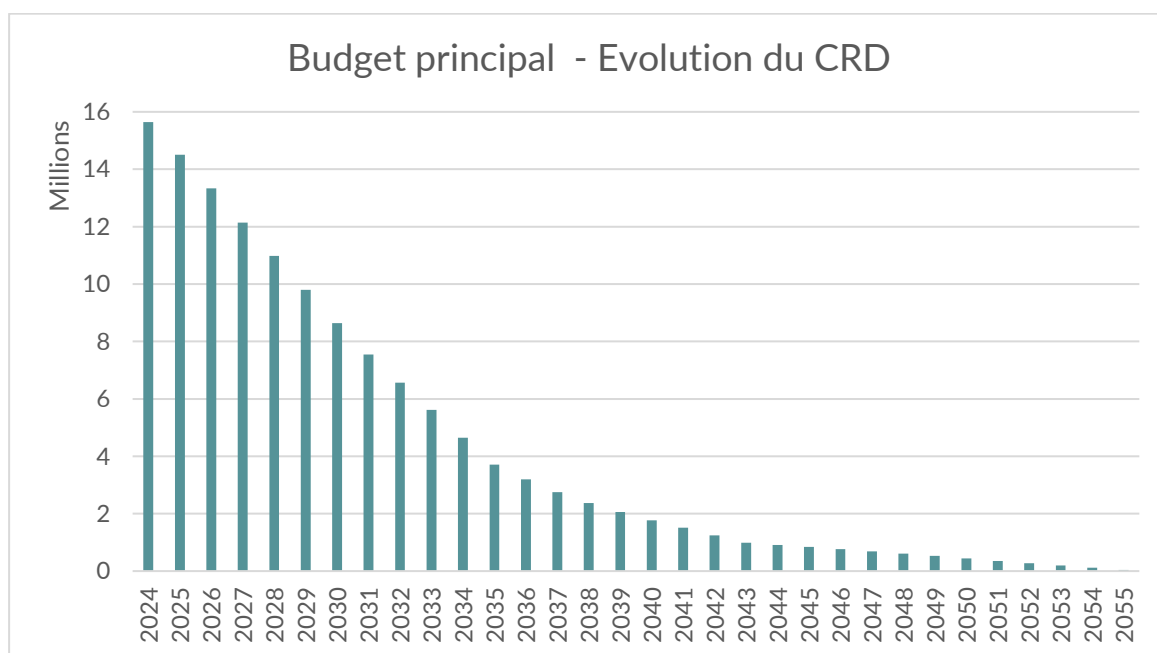
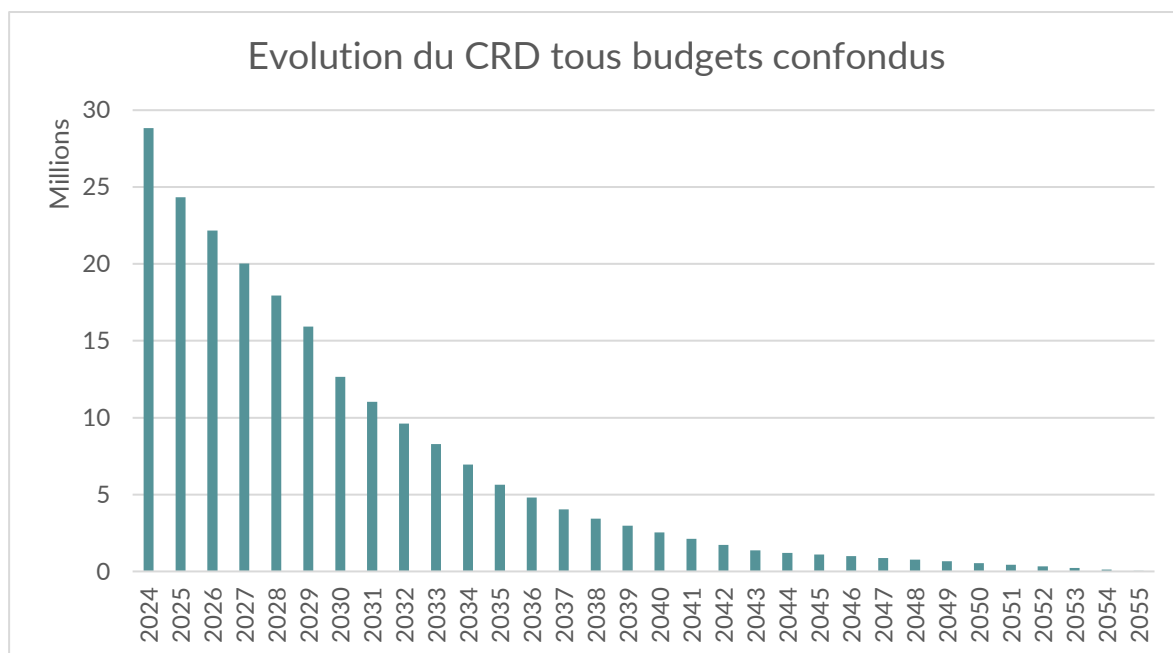
La CAF brute connaît une progression de 3 points par rapport à 2022 et s'approche de la fourchette préconisée entre 8 et 12 %.

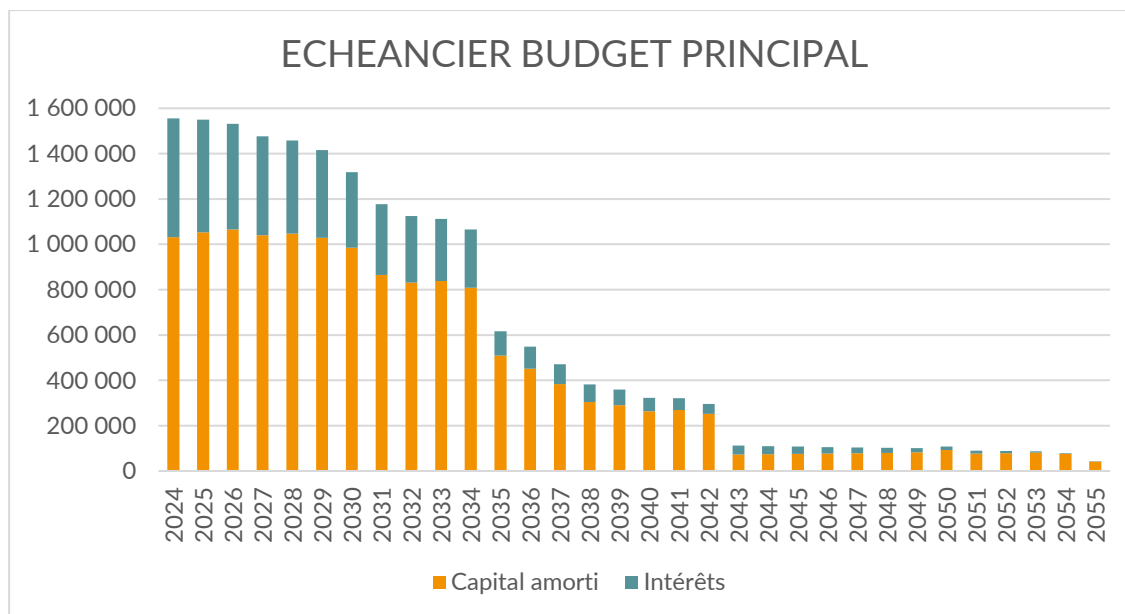
	Encours de la dette (CRD) au 31/12/2023	CAF brute	Capacité de désendetttement
Budget Principal	16 030 038,11 €	2 300 000,00 €	6,96958179

La capacité de désendetttement retrouve un niveau acceptable par rapport aux règles des finances publiques :

- Si < 8 ans : Zone verte
- Si < 11 ans : Zone médiane (jaune)
- Si < 15 ans : zone orange
- Si > 15 ans : zone rouge

3. Etat de la dette





Le décrochage à compter de 2035 correspond à la fin des emprunts renégociés lors de la fusion en 2017-2018.

4. Principaux ratios financiers

	MEP 2019	MEP 2020	MEP 2021	MEP 2022	Prévision MEP 2023
population DGF	51788	51521	51206	50971	48301
dépenses réelles de fonctionnement	27 446 625 €	27 360 839 €	28 763 779 €	29 525 038 €	32 100 000 €
produit des impositions directes	22 846 559 €	23 487 791 €	21 486 853 €	22 426 791 €	23 802 238 €
recettes réelles de fonctionnement	30 399 174 €	29 821 246 €	30 393 255 €	31 946 071 €	34 400 000 €
dépenses brutes équipement	4 298 817 €	4 223 007 €	7 386 772 €	4 270 992 €	2 663 062 €
capital restant dû	15 844 604 €	15 125 254 €	20 212 432 €	17 187 116 €	16 030 038 €
DGF	2 240 982 €	2 320 782 €	2 407 660 €	2 435 890 €	2 419 491 €
dépenses de personnel	11 130 719 €	12 118 326 €	13 389 361 €	14 352 514 €	15 200 000 €
remboursement de dette	2 894 381 €	910 810 €	938 822 €	6 721 054 €	1 120 608 €

	MEP 2019	strate 2019	MEP 2020	strate 2020	MEP 2021	strate 2021	MEP 2022	strate 2021	Prévision MEP 2023	strate 2021
R1 - DRF/hab	529,98 €	356,00 €	531,06 €	367,00 €	561,73 €	381,00 €	579,25 €	381,00 €	664,58 €	325,00 €
R2 - Impositions directes/hab	441,16 €	312,00 €	455,89 €	321,00 €	419,62 €	202,00 €	439,99 €	202,00 €	492,79 €	185,00 €
R3 - RRF/hab	586,99 €	423,00 €	578,82 €	437,00 €	593,55 €	450,00 €	626,75 €	450,00 €	712,20 €	385,00 €
R4 - Dépenses brutes equipmt/hab	83,01 €	101,00 €	81,97 €	89,00 €	144,26 €	89,00 €	83,79 €	89,00 €	55,13 €	78,00 €
R5 - Dette/hab	305,95 €	248,00 €	293,57 €	264,00 €	394,73 €	268,00 €	337,19 €	268,00 €	331,88 €	197,00 €
R6 - DGF/hab	43,27 €	74,00 €	45,05 €	74,00 €	47,02 €	72,00 €	47,79 €	72,00 €	50,09 €	52,00 €
R7 - Dépenses de personnel/DRF	40,55%	40,40%	44,29%	40,30%	46,55%	40,30%	48,61%	40,30%	47,35%	42,70%
R9 - Marge d'autofinancement courant (MAC)	99,81%	89,10%	94,80%	89,30%	97,73%	90,30%	113,46%	90,30%	96,57%	89,70%
R10 - Taux d'équipement	14,14%	24,00%	14,16%	20,30%	24,30%	19,70%	13,37%	19,70%	7,74%	20,40%
R11 - Taux d'endettement	52,12%	58,70%	50,72%	60,20%	66,50%	59,50%	53,80%	59,50%	46,60%	51,20%

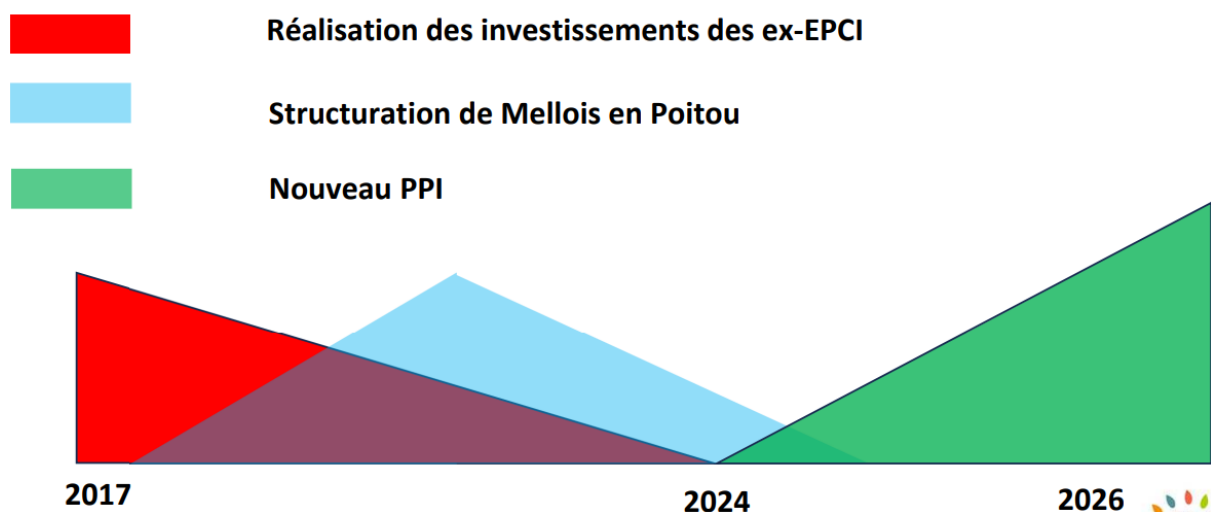
Le niveau de dépenses et d'impositions vis-à-vis du nombre d'habitants a toujours montré un écart conséquent avec la strate de référence. Il en est de même des recettes sur ces deux dernières années. Cependant, ces comparaisons sont à relativiser, puisque Mellois en Poitou se situait dans la fourchette basse de la strate jusqu'en 2022 et dans la fourchette haute en 2023. Les territoires et les compétences des intercommunalités comprises dans l'une ou l'autre peuvent être très différents des contraintes subies par la communauté de communes, rendant ainsi une comparaison globale hasardeuse.

II. Les orientations budgétaires 2024 Budget principal

A. Les orientations en matière d'investissement

1. La volonté de débiter un PPI construit par et pour Mellois en Poitou

Les investissements de la communauté de communes Mellois en Poitou reflètent sur la période de 2018 à 2023 à la fois les projets issus des 4 entités regroupées et une structuration d'une collectivité dont la taille nécessite une gouvernance différente.



Ce schéma, sans corrélation avec les montants engagés, illustre le cycle d'investissement des 6 dernières années et projette ce que pourrait être la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Ce « nouveau » PPI comporterait des projets décidés par la communauté de communes et pour elle. En outre, ces investissements seraient destinés à l'amélioration des conditions de travail et par la même du service rendu au public.

Après un travail déjà mené en interne sur la définition des projets qui pourraient être retenus, le PPI 2024-2030 comporterait 4 propositions, auxquelles il conviendrait d'ajouter l'engagement pris sur la construction d'un gymnase à Brioux sur Boutonne.

- Sur le budget principal :
 - o La restructuration de la DST à savoir l'aménagement des bâtiments de la Barre de Sepvret : estimation réalisée de 1 535 000 € à 3 150 000 € TTC en fonction des nécessités de renforcer ou non la structure.
 - o La construction d'une cuisine centrale en raison de la vétusté de l'équipement actuel : estimation réalisée de 2 340 000 € à 3 190 000 € TTC en fonction des arbitrages qui seront à prendre.
- Sur le budget assainissement collectif :
 - o L'extension ou restructuration des bâtiments de la DCE : estimation réalisée de 1 410 000 € à 2 290 000 € TTC en fonction des scénarii retenus.
- Sur le budget TEOM :
 - o Restructuration du site de Beausoleil : estimation réalisée de 3 670 000 € à 4 080 000 € TTC, toujours selon les arbitrages.

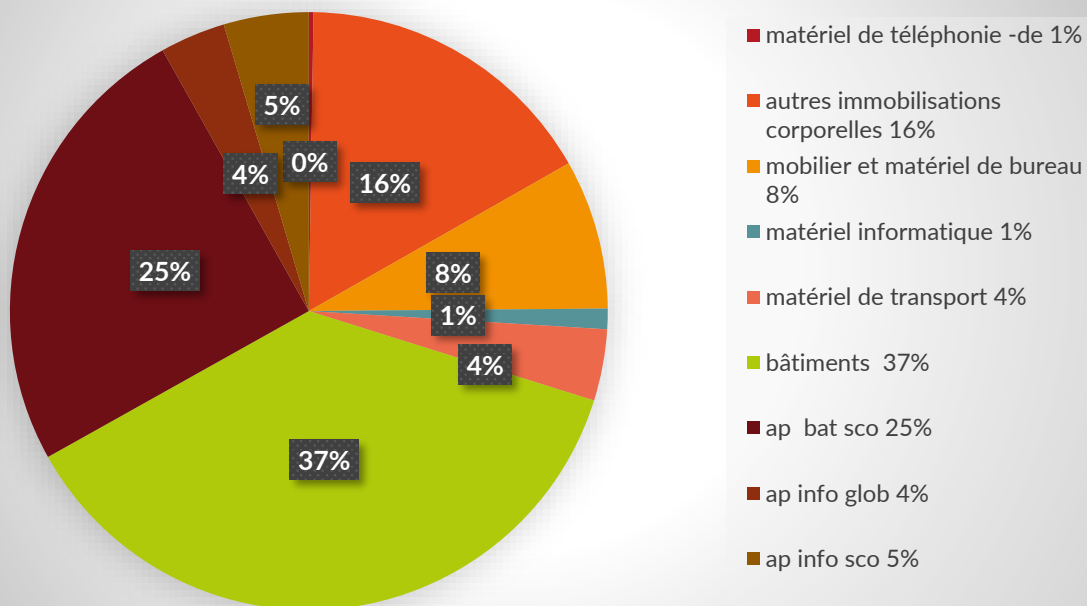
Ce PPI n'est envisageable que dans la mesure où la collectivité dégage des marges de manœuvre suffisantes sur la section de fonctionnement afin de financer l'investissement courant.

En outre, la priorisation des projets sera une étape préalable au début de réalisation de ce PPI afin de calibrer le recours à l'emprunt dans les limites d'une capacité de désendettement acceptable.

2. Les contraintes : les investissements liés au renouvellement et à l'entretien des équipements

La communauté de communes en raison de ses compétences et de son fonctionnement possède une enveloppe d'investissement au chapitre 21 allant d'1 300 000 à 1 500 000 € répartie, en prévision pour 2024, sous la forme suivante :

Répartition moyenne chap 21



Le gros entretien des bâtiments, scolaires ou non, représente à lui seul près d'un million d'euros et ce sans nécessairement procéder à des travaux d'envergure importante. La nécessité de mise aux normes de certains équipements engendre un coût supplémentaire pour la collectivité.

Sur l'AP/CP scolaire, la répartition est la suivante :

- 27% en cible maîtrise du risque
- 58% en cible amélioration énergétique (suite diags SEQUOIA)
- 1% en cible amélioration
- 3% en cible pérennité fiabilité
- 11% en cible projet innovant (voir extension de périmètre)

Sur les autres bâtiments :

- 48% en cible maîtrise du risque
- 17% en cible amélioration énergétique
- 25% en cible pérennité fiabilité
- 10% en cible amélioration inclus mobiliers

Enfin, le renouvellement des équipements (informatique, restauration...) obsolètes, quand bien même une répartition annuelle est effectuée, et au regard de la taille de la collectivité, entraîne des conséquences sur le niveau des investissements réalisés.

De même, la communauté de communes est engagée du fait de la compétence PLUI dans des études liées à son élaboration (PLUIh et inventaire des zones humides) mais également un diagnostic habitat qui devra déboucher sur une enveloppe de financement à destination de la rénovation des logements. A l'instar du PPI, cette dotation sous forme d'aide ne pourra être mise en place qu'en dégagant un autofinancement suffisant.

En fonction des orientations 2024 sur le budget et du travail mené en fonctionnement, des projets nouveaux pourraient être validés, liés principalement à l'évolution du réseau informatique arrivant en fin d'exploitation et l'étude pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique en lien avec le PCAET.

3. La traduction sous forme d'AP/CP

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT TOTAL	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP ULTERIEURS
17021 - GENDARMERIE MELLE/PARVIS ESPACE ENFANCE	2017	DEPENSES	7 587 874 €	7 479 627 €	108 247 €	
		RECETTES	2 039 901 €	1 998 445 €	41 456 €	
17060 - PLU INTERCOMMUNAL	2020	DEPENSES	547 267 €	121 897 €	287 712 €	137 659 €
		RECETTES	194 971 €	73 383 €	47 196 €	74 391 €
17061 - PLU COMMUNAUX	2020	DEPENSES	203 315 €	78 745 €	124 570 €	
		RECETTES	33 352 €	6 550 €	26 802 €	
17062 - GYMNASSE BRIOUX	2020	DEPENSES	6 061 852 €	435 320 €	2 560 742 €	3 065 790 €
		RECETTES	2 389 489 €	- €	700 578 €	1 688 911 €
16 - ACQUISITION DEPLOIEMENT LOGICIEL RH	2020	DEPENSES	165 922 €	128 777 €	37 145 €	
		RECETTES	- €		- €	
17 - PACK SCOLAIRE 2021-2024	2021	DEPENSES	320 000 €	245 012 €	74 988 €	
		RECETTES	111 167 €	106 064 €	5 103 €	
18 - PARTICIPATION REHABILITATION CAMPUS DES METIERS	2021	DEPENSES	110 000 €	82 500 €	27 500 €	
		RECETTES	- €		- €	
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	2022	DEPENSES	131 150 €	73 914 €	57 236 €	
		RECETTES	21 621 €	6 426 €	15 195 €	
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	2022	DEPENSES	775 485 €	275 843 €	391 820 €	107 822 €
		RECETTES	733 264 €	284 512 €	109 694 €	339 058 €
AP2023-01 TRAVAUX ECOLES	2023	DEPENSES	1 077 000 €	261 512 €	389 000 €	426 488 €
		RECETTES	- €		- €	
AP 2024-01 - INFRASTRUCTURE DU RESEAU	2024	DEPENSES	131 000 €		56 000 €	75 000 €
		RECETTES	21 489 €		9 186 €	12 303 €
AP 2024-02 - INSTALLATION CHAUFFAGE SOLAIRE PISCINES BRIOUX-CHEF-LEZAY-S.V.	2024	DEPENSES	175 150 €		44 650 €	130 500 €
		RECETTES	72 232 €		18 199 €	54 032 €

On retrouve sous forme d'AP/CP les grands projets de la collectivité indifféremment aux chapitres 20,21 ou 23.

Ce fonctionnement permet d'impacter des seuls crédits annuels le budget et de ne pas en mobiliser de manière inutile, sachant que l'intégralité de travaux ou prestations ne

se réaliseront pas sur un seul exercice. Il en est de même pour la prévision de renouvellement de matériel par exemple.

4. La recherche de source de financement

Compte tenu des éléments précédents, la collectivité, en fonction des projets retenus, recevrait un FCTVA à un niveau 3 fois supérieur à 2023.

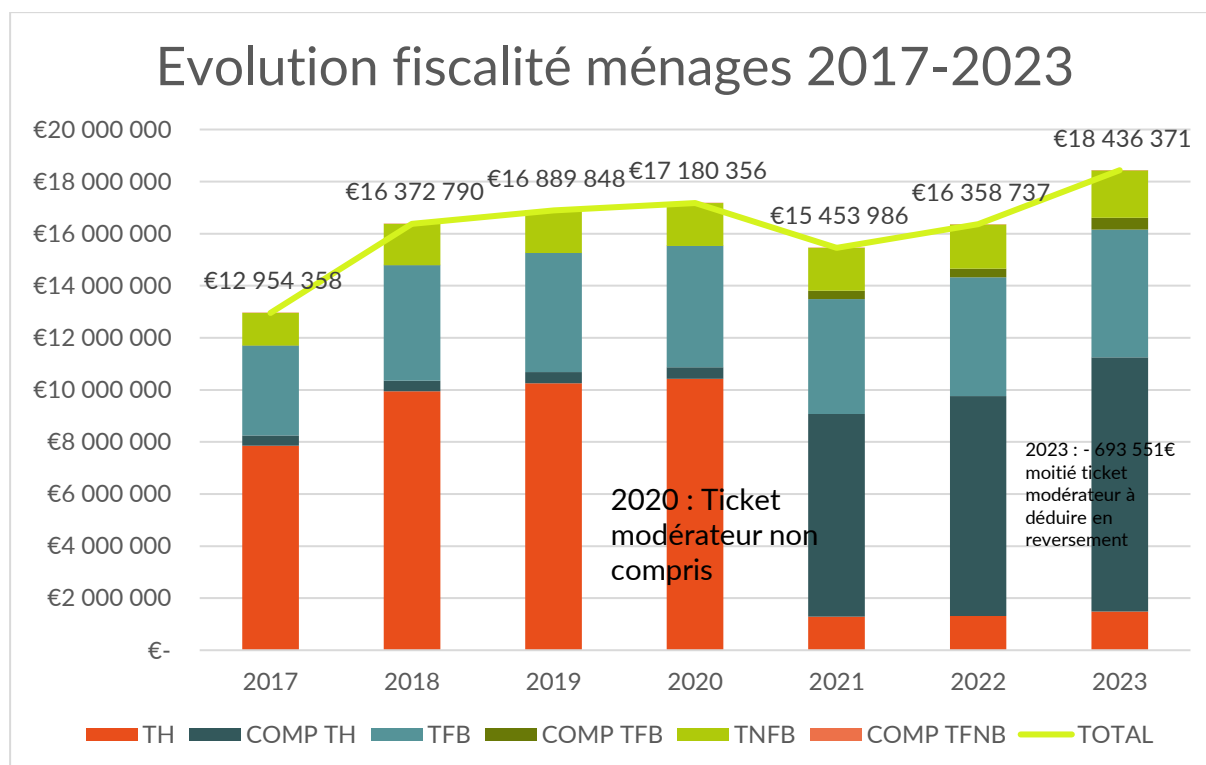
De plus, le passage à la M57 et l'obligation de l'amortissement au prorata temporis apporte une recette supplémentaire (mais une dépense plus importante en fonctionnement).

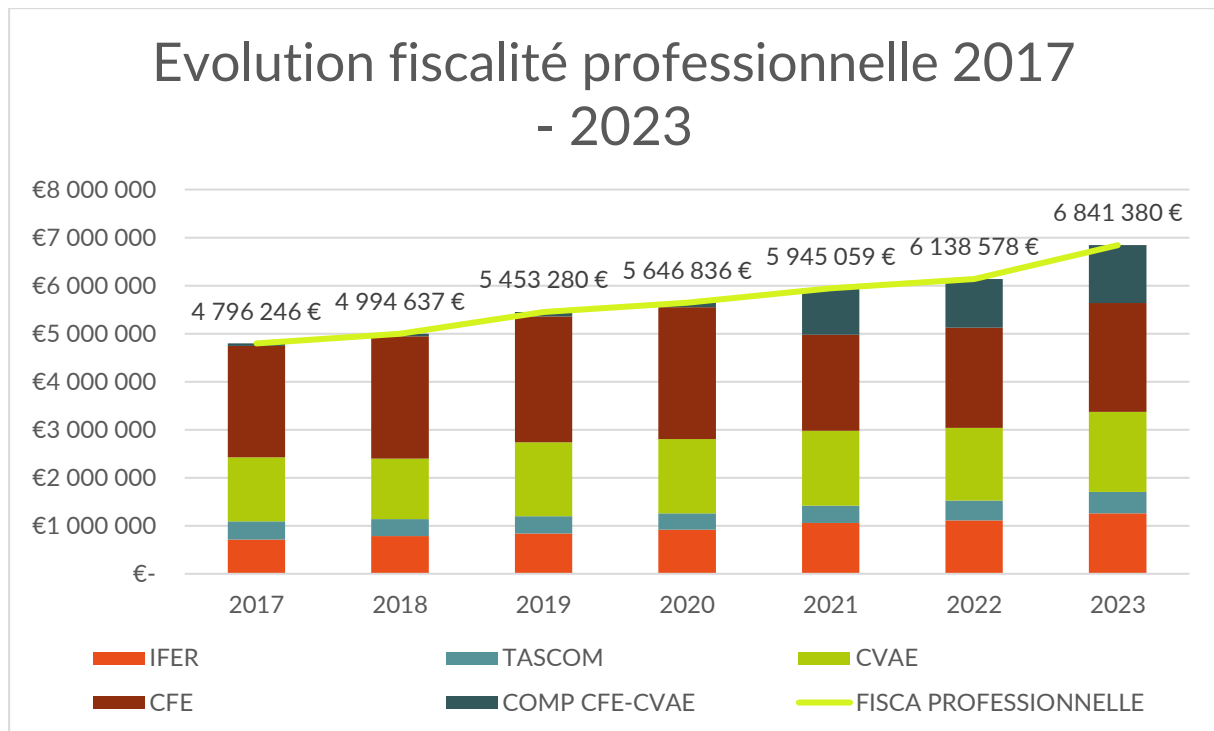
Cependant, la recherche de subvention doit être intensifiée au regard des projets. Un travail sera mené entre les directions concernées et le service contractualisation pour permettre un meilleur taux de subventionnement et ainsi réduire l'autofinancement de la communauté de communes.

Au regard des projections actuelles, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer la construction du gymnase de Brioux à hauteur des travaux réalisés en 2024.

B. Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

1. Une structure rigide et au dynamisme relatif de la fiscalité intercommunale





La fiscalité a évolué de manière positive depuis 6 ans. Cependant, au gré des réformes, il s'avère que la dynamique tient à la fois des compensations versées par l'Etat et du niveau d'inflation de ces deux dernières années ayant entraîné une hausse de la valeur locative.

La compensation de la CVAE notamment est en hausse compte tenu d'une fraction de TVA qui l'est tout autant.

Le ralentissement de l'inflation et la future disparition de la CVAE selon des modalités non encore connues, risque d'amoindrir cet accroissement.

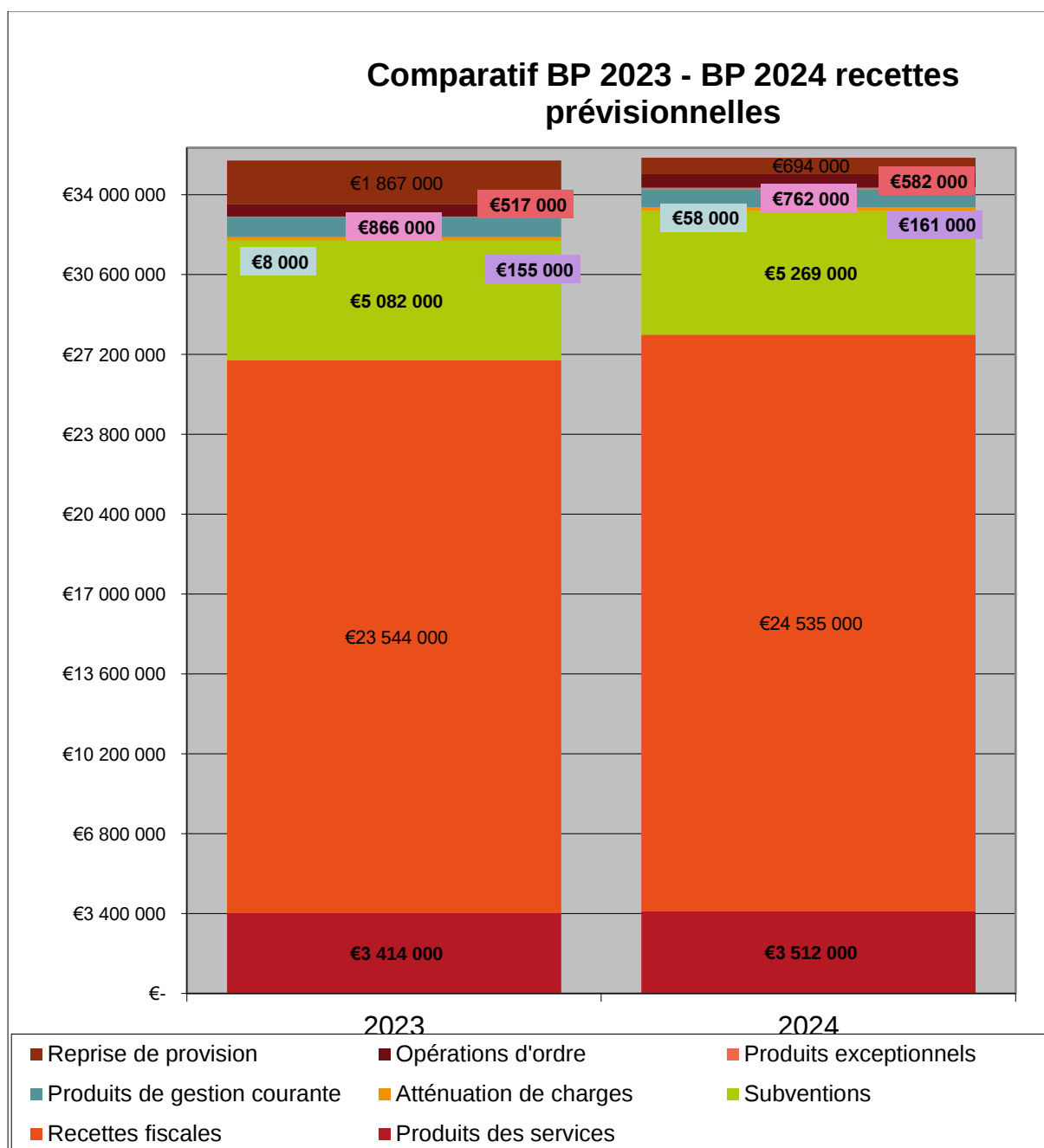
On constate donc que l'intervention de la collectivité sur les recettes issues de la fiscalité est limitée. Une augmentation des bases minimum de CFE a été décidée en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Elle a consisté à rééquilibrer les différentes tranches existantes entre elles et au regard de ce qui peut se pratiquer au sein des autres intercommunalités du département.

Par ailleurs, le coefficient multiplicateur de la TASCOM a été réévalué à 1.10.

Ces deux modifications entraînent une hausse des recettes estimées à 250 000 € pour 2024.

Ainsi, hors fiscalité d'entreprise, la dépendance aux décisions de l'Etat est forte et ne permettrait d'agir que sur le taux des taxes ménages, qui pour le moment suit un lissage acté lors de la création de la communauté de communes.

2. Des autres recettes avec peu de marge de manœuvre



Les autres recettes de la collectivité ne bénéficient pas plus de latitude pour apporter des ressources nouvelles.

Les dotations de l'Etat et autres participations dépendent d'instances sur lesquelles la communauté de communes n'a pas de prise ou sont liées à l'activité, qui si elle augmente, provoquera également une hausse des dépenses.

Les tarifs des services publics pourraient être une variable à activer, comme certaines autres collectivités ont pu le faire, notamment en raison des coûts des fluides et de l'alimentaire. Enfin, les revenus des immeubles tendent à diminuer du fait d'un retour auprès des communes des logements qui pour la plupart n'entrent pas dans une

compétence de la communauté de communes et dont on peut s'interroger sur la pertinence de posséder ces biens du domaine privé au sein de l'intercommunalité.

C. Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement hors chapitre du personnel

1. Un objectif : dégager un excédent pour financer l'investissement et être cohérent avec la capacité à faire

En année d'exercice budgétaire stricto sensu, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le renouvellement des équipements et les gros travaux d'entretien. Il s'agit donc de l'objectif fixé pour l'élaboration du budget 2024 et ce afin de ne pas empiéter sur la possibilité de pouvoir débiter un nouveau cycle d'investissement.

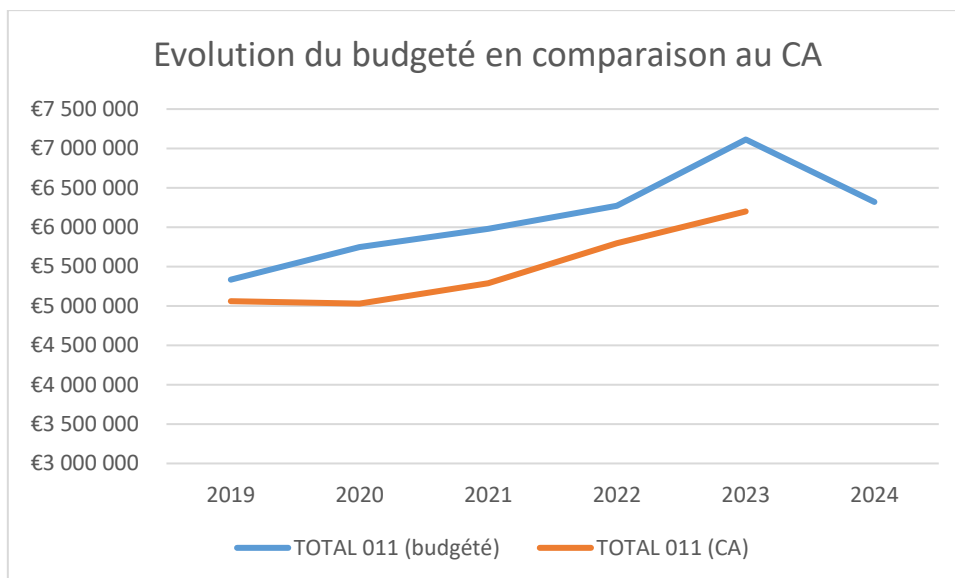
De même, dans la perspective que le budget primitif se rapproche le plus possible du futur compte administratif, il doit être en cohérence avec la capacité des services à réaliser les projets. L'idée sous-jacente est donc que les inscriptions budgétaires soient réalisées dans l'année et que soit évité les crédits mobilisés pour des actions non effectuées.

Cet objectif doit se doubler d'un point d'étape de consommation budgétaire en milieu d'année afin de réajuster si nécessaire les besoins. En outre, dans le fonctionnement de la collectivité, l'utilisation des virements de crédits permet une souplesse dans la répartition entre les différentes directions.

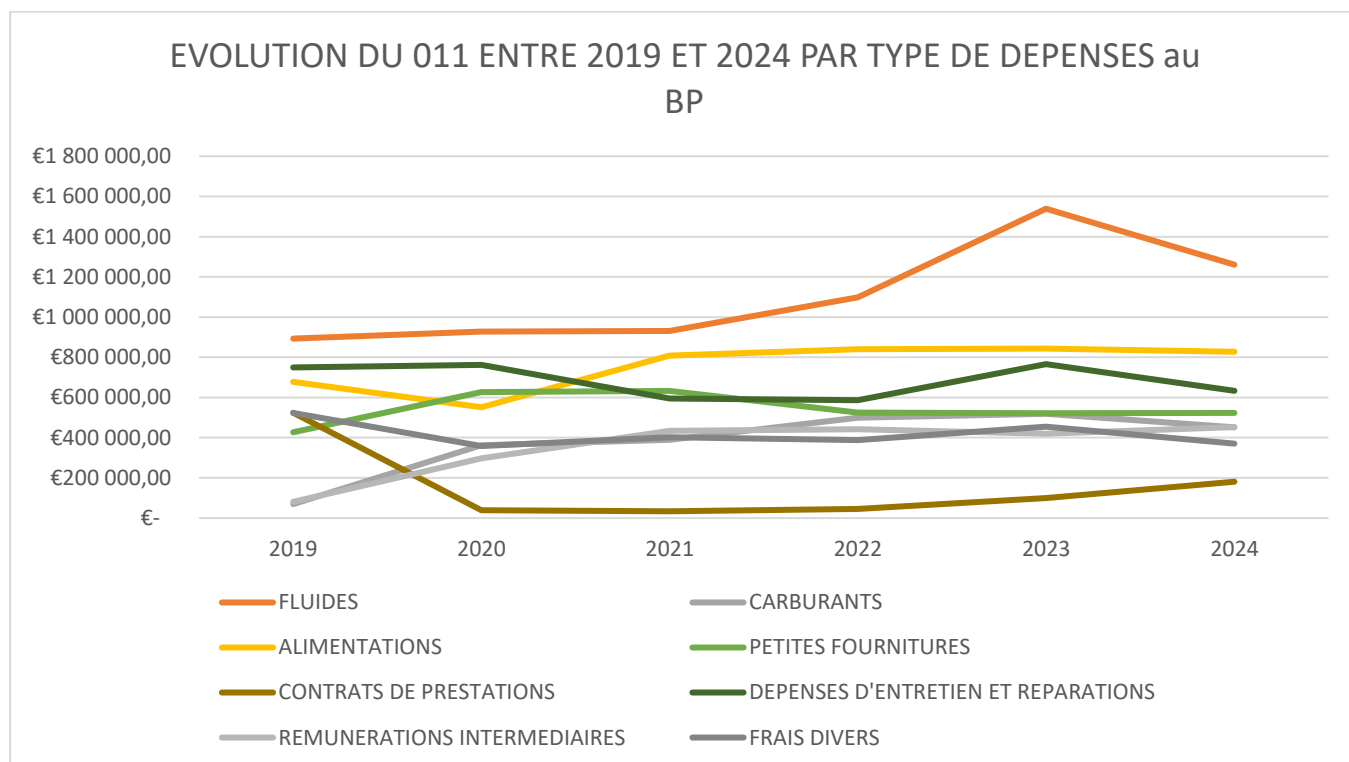
2. Un chapitre 011 au plus près du réalisé

Une attention particulière doit être portée au chapitre des charges à caractère générale. En effet, il est révélateur des problématiques liées à l'inflation et notamment au poids des fluides depuis 2022, mais aussi de l'activité des services. L'évolution depuis la création de la collectivité montre une hausse constante de la prévision budgétaire. Pour autant, la réalisation ne suit pas en proportion cette augmentation et le delta, alors même que certaines dépenses sont plus importantes étant donné les événements extérieurs, tend à se stabiliser entre 1 million et 1 million 3.

L'analyse portée sur les derniers exercices aboutie à une évaluation de ce chapitre entre 5 millions 8 et 6 millions hors contexte inflationniste.



Pour 2024, il s'agit de la prévision budgétaire à l'instant T à la suite du travail des directions.

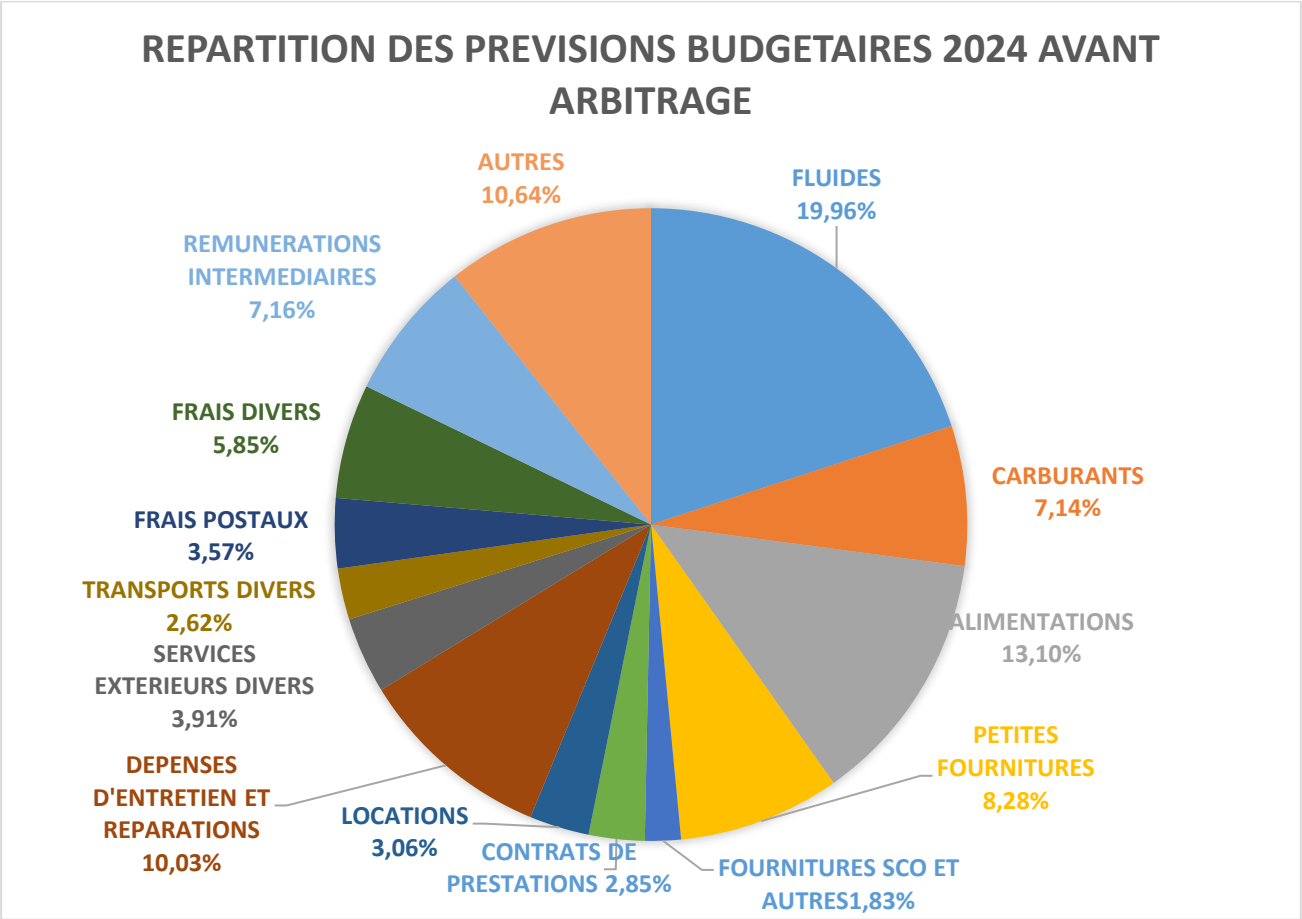


Ce graphique permet de visualiser l'impact de certaines dépenses et de leurs évolutions sur le chap 011 depuis 6 ans, les valeurs 2024 n'étant que des prévisions.

Le décrochage des contrats de prestations en 2020 est dû en partie à une basculement de prestations TAP sur un autre article budgétaire.

Cette trajectoire a donc été fixée pour la préparation budgétaire, sachant en outre que l'assurance risque statutaire du personnel est basculée au chap. 012 (entre 250 et 300 000 €).

Au sein du chapitre 011, la répartition des grandes familles de dépenses pourrait être la suivante sous réserve des ajustements en cours. Elle montre le poids des fluides/carburant et de l'alimentation qui représentent environ 40 % de la prévision budgétaire.



3. Une maitrise assurée par la constitution d'AE/CP

L'utilisation des Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement en fonctionnement est encore peu fréquente.

Les autorisations actuelles concernent des études de la direction de l'attractivité du territoire notamment concernant la filière chanvre.

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT TOTAL	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP ULTERIEURS
AE 2022-01 - ETUDES STRUCTURELLES ACTIVITES ECONOMIQUES	2022	DEPENSES	175 438 €	97 472 €	77 965 €	
		RECETTES	121 846 €	29 954 €	91 892 €	
AE 2024-01 - ETUDES FILIERE CHANVRE	2024	DEPENSES	150 808 €		57 404 €	93 404 €
		RECETTES	104 540 €		43 270 €	61 270 €

A l'avenir, ce recours aux autorisations d'engagement permettra une meilleure répartition des crédits pour des projets d'envergure en fonctionnement, facilitant ainsi la compréhension du budget de l'année N.

4. Des autres dépenses contraintes

Les autres dépenses relèvent principalement des subventions et participations (aux associations, office de tourisme...) et des attributions de compensation versées aux communes.

L'évolution de ces deux groupes n'a que peu d'impact sur la globalité du budget. En 2023, la participation au SDIS est sortie du chapitre 65 par le retour de cette compétence aux communes, mais a basculé au chapitre 014 par le biais des attributions de compensation. L'impact budgétaire ne se fait que sur l'augmentation de la contribution qui sera dorénavant supportée au niveau communal.

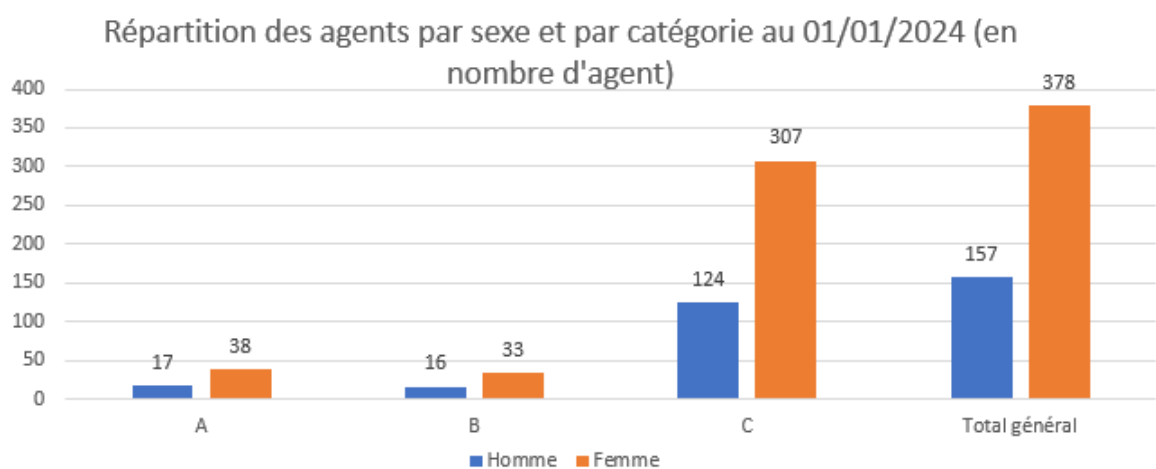
Les subventions aux associations devraient rester dans le même ordre de grandeur.

En ce qui concerne les attributions de compensation, sous réserve d'un détransfert d'équipement, elles ne feront que répercuter la participation SDIS en année pleine.

Enfin, l'année 2024 verra la reprise sur provision pour alimenter le second prélèvement du ticket modérateur.

D. La présentation des effectifs et les hypothèses d'évolution du chapitre des dépenses de personnel

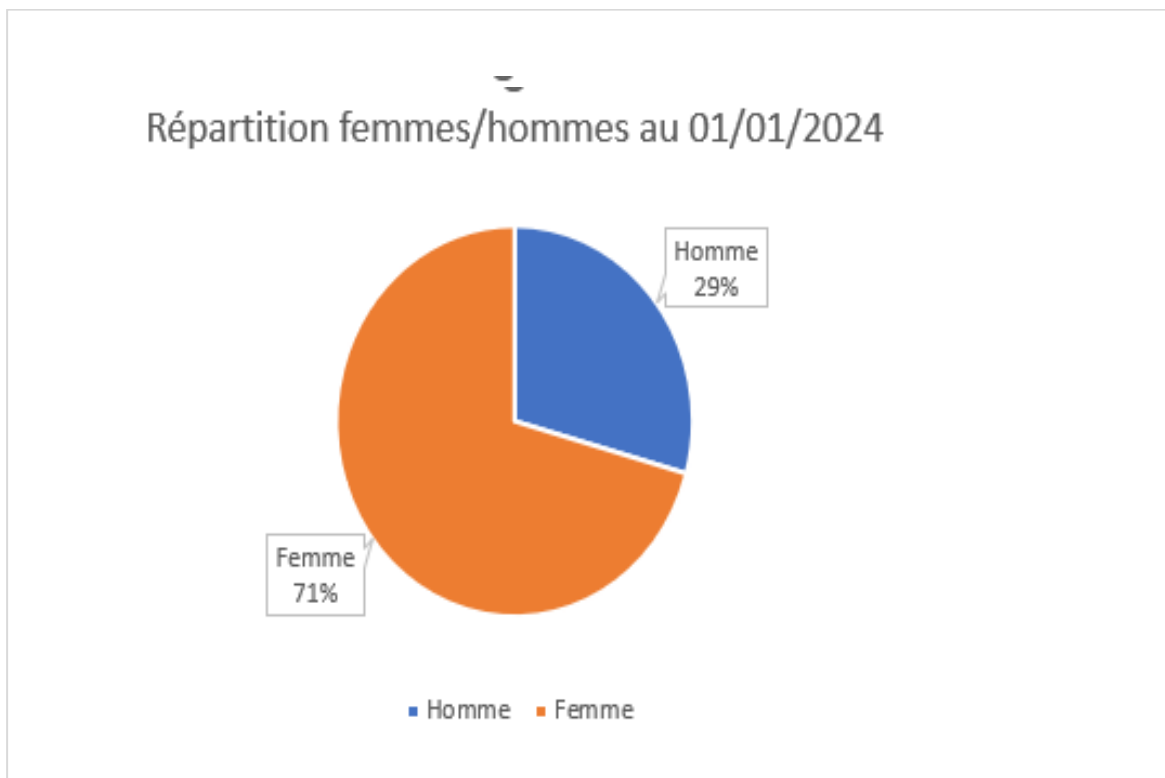
1. La présentation des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :



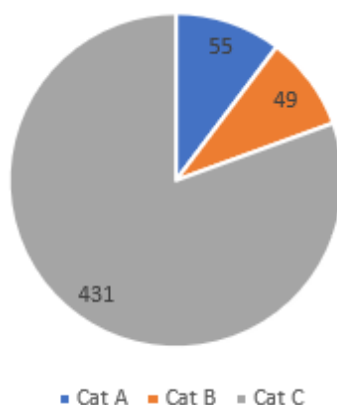
Le nombre total d'agents au 1er janvier 2024 est de 535, tous statuts confondus (titulaires, contractuels permanents et non permanents, agents en disponibilité ou en détachement hors collectivité).

Total de femmes : 378

Total d'hommes : 157



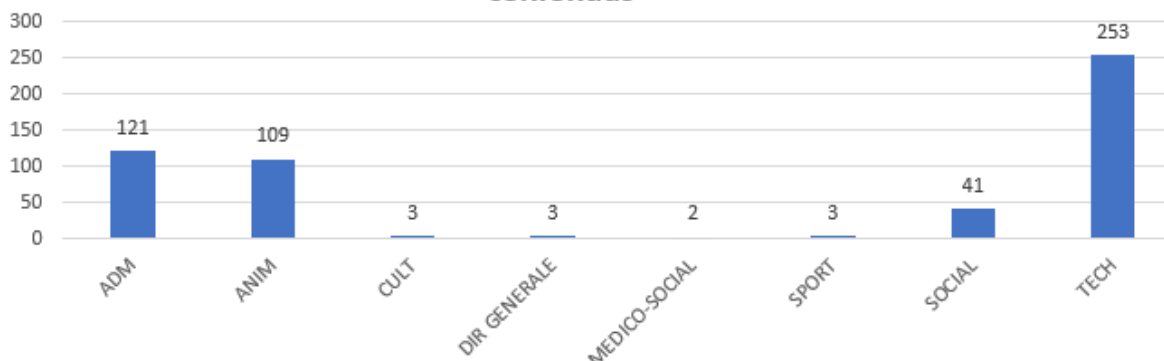
Nombre d'agents par catégorie hiérarchique au 01/01/2024



Répartition en pourcentage des agents par catégorie :

- Catégorie A : 55 agents, soit 10,28 % du nombre total d'agents de la collectivité (9,25% en 2023),
- Catégorie B : 49 agents, soit 9,16 % (8,07% en 2022)
- Catégorie C : 431 agents, soit 80,56 % (82,68 % en 2022).

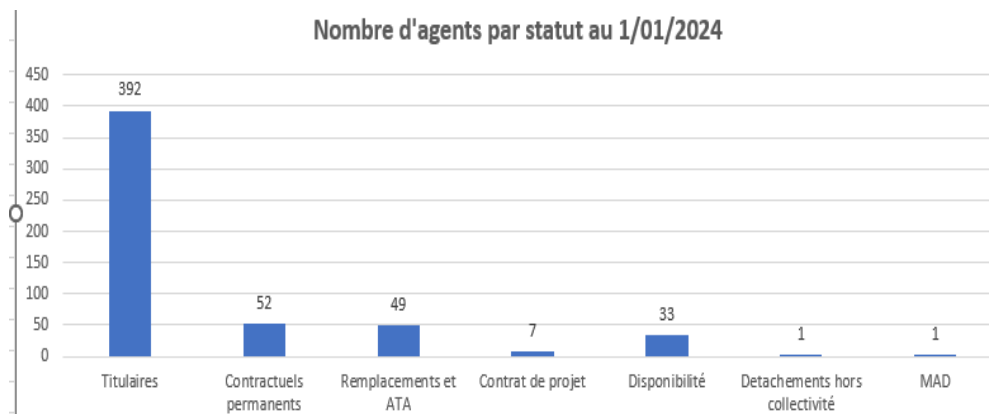
Répartition de l'effectif au 1/01/2024 par filière, tous statuts confondus



Les 3 filières les plus représentées au 1/01/2024 sont :

- La filière technique, qui représente presque la moitié des effectifs de la collectivité,
- Les filières administratives et animation.

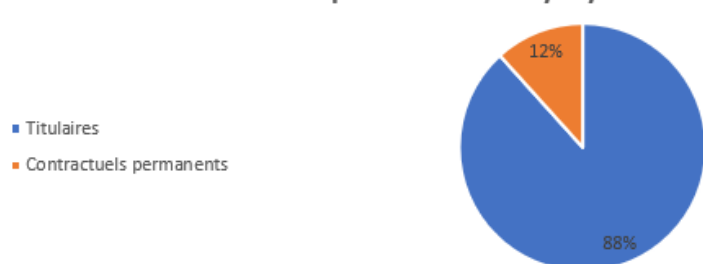
Nombre d'agents par statut au 1/01/2024



- Agents employés sur postes permanents : 444
- Agents employés sur postes non permanents (remplacements, ATA et contrats de projet) : 56
- Agents en disponibilité : 33
- Agent mis à disposition : 1
- Agent en détachement : 1

Soit un nombre total d'agents (hors disponibilité et MAD) de 500 au 1/01/2024.

Répartition titulaires / contractuels sur emplois permanents au 1/01/2024

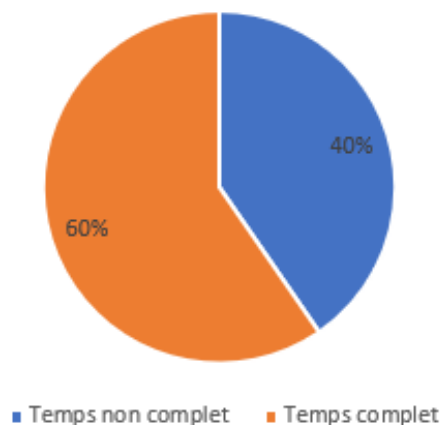


Au 1^{er} janvier 2024 :

- Agents bénéficiant d'un CDI de droit public : 6 agents

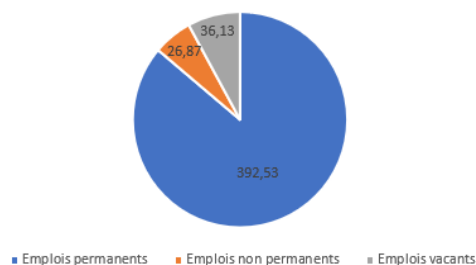
- Agents bénéficiant d'un CDI de droit privé (SPIC assainissement) : 7 agents
- CDD sur emplois permanents : 38 agents
- 1 agent sur l'emploi de directeur de cabinet
- 3 emplois fonctionnels de direction générale

Répartition des agents en % selon leur temps de travail (complet/non complet) au 1/01/2024

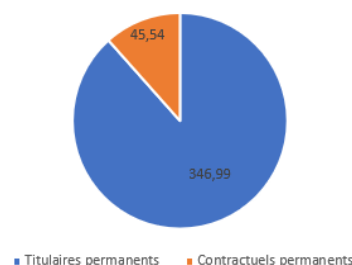


Soit 301 agents à temps complet et 199 agents à temps non complet

Répartition de l'effectif total en ETP (équivalents temps plein) au 1/01/2024



Répartition des ETP sur emplois permanents 1/01/2024



Soit 392,53 ETP sur emplois permanent et 455,53 ETP tous emplois confondus.

Enfin, le nombre d'emplois vacants au 1/01/2024 est de 42 ; 33 agents sont en disponibilité ; 1 en détachement hors collectivité ; 1 mis à disposition et 478 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs.

2. Une évolution maîtrisée de la masse salariale contrariée par les impacts législatifs

La masse salariale globale de la collectivité a connu des hausses successives liées majoritairement à une structuration nécessaire des services compte tenu de la taille de la collectivité.

En outre, l'inflation de ces deux dernières années a engendré des réformes législatives successives impactant la rémunération des agents territoriaux (réforme des échelles, augmentation du point d'indice...).

L'année 2024 n'échappera pas à cette règle puisqu'en raison des décisions gouvernementales l'impact sera de :

- Revalorisation du point d'indice (effet année pleine) : 178 530 €
- 5 points supplémentaires par agent au 1^{er} janvier 2024 : 199 000 €
- Impact de la revalorisation des grilles : 49 800 €

En outre, la revalorisation de l'IFSE actée en 2023 par la collectivité engendre un effet de 42 300 € en année pleine.

Par ailleurs, la GVT 2024 est estimée à 155 000 €.

Le total de ces différentes mesures provoque une hausse du chapitre 012, sans nouveaux postes, d'environ 625 000 €.

Comme évoqué plus haut, l'assurance du personnel qui émergeait au chapitre 011 sera dorénavant inclus dans le chapitre 012.

La création de nouveaux postes en 2024 correspondant à l'organigramme cible de la collectivité ne sera arbitrée qu'en fonction des marges de manœuvre dégagées et de l'apport qu'ils pourraient avoir sur le volet organisationnel, afin d'optimiser le fonctionnement de la collectivité.

III. Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes

A. La TEOM

1. Rappel de la prospective du début 2023

Sur le budget annexe TEOM, la hausse des charges n'est pas compensée par le niveau des ressources, malgré une évolution positive des bases fiscales et en 2023, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le budget a été présenté avec la reprise anticipée des résultats cumulés 2022. Au regard du problème structurel d'équilibre de ce budget et des simulations fiscales réalisées, une augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 3,5 points a été votée, pour permettre à la collectivité de faire face aux évolutions 2023-2028 relatives aux installations, à l'organisation et à la collecte en fonctionnement comme en investissement.

Cette hausse devait permettre à ce budget d'absorber l'augmentation des coûts de traitement, l'instabilité des recettes mais également de répondre aux enjeux, notamment réglementaires, concernant les conditions de travail des agents, les normes des ICPE, la baisse des déchets, l'augmentation de leur valorisation et la généralisation du tri à la source des biodéchets.

En 2023, elle a permis de faire face aux premières dépenses supplémentaires prévues et aux baisses de recettes liées à la fluctuation du marché.

2. Historique des résultats et projection 2023 : la prégnance des éléments externes

BUDGET ANNEXE TEOM

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE Prévision 2023
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 343 068 €	5 499 505 €	6 140 525 €	7 287 907 €	7 500 000 €
RECETTES	5 660 346 €	6 143 080 €	5 994 052 €	6 747 319 €	7 600 000 €
RESULTAT	317 278 €	643 576 €	-146 473 €	-540 589 €	100 000 €
soit % des recettes	5,61%	10,48%	-2,44%	-8,01%	1,32%

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 126 270 €	1 262 554 €	977 644 €	1 885 992 €	2 155 549 €
RECETTES	1 618 722 €	768 198 €	807 648 €	2 225 693 €	890 861 €
RESULTAT	492 452 €	-494 357 €	-169 996 €	339 701 €	-1 264 688 €

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	1 290 810 €	1 934 385 €	1 477 908 €	937 319 €	937 319 € *

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	1 322 950 €	828 594 €	658 598 €	998 299 €	-266 389 €

* L'excédent 2023 serait basculé en investissement au 1068 en 2024 pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2023. L'excédent cumulé serait donc égal à celui de 2022.

L'année 2023 a été caractérisée en dépenses par :

- Une augmentation des coûts de traitement des déchets par les prestataires privés en raison d du tarif de leur traitement ;
- Une hausse du nombre de broyages sur la déchèterie de Melle afin de respecter la réglementation à la suite de l'inspection de la DREAL ;
- Le début de la régularisation des ISDI (moins qu'escompté car, face à la difficulté d'obtention des devis, toutes les études nécessaires n'ont pas pu être engagées).

Cela a entraîné une augmentation des dépenses de plus de 500 000 € entre 2022 et 2023 sur le chapitre 011 du budget TEOM, malgré une optimisation des coûts de maintenance curative des véhicules confiées aux prestataires (-50%).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter :

- L'arrêt de la vente de composteurs depuis le 1er octobre 2023 ;
- Une baisse des recettes perçues pour les dépôts de professionnels en déchèteries d'environ 10 000€ ;
- La chute de la revente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries, estimée à plus de 400 000€, due à la baisse conséquente des prix de reprise (équivalente à celle de 2019).

En investissement, une enveloppe de 100 000 € a été dédiée à la mise en conformité des déchèteries. Quatre véhicules ont été livrés en 2023.

La principale dépense non réalisée en 2023 concerne l'APCP sur le nouveau mode de collecte et correspond à l'enveloppe pour l'achat des bacs collectifs pour la commune d'Aigondigné.

Une recette d'investissement de 35 300€ n'a pas été perçue, ayant été décidé de déposer le dossier de candidature ultérieurement afin d'optimiser le montant perçu.

3. Les perspectives 2024 : maîtrise des coûts et nécessité des mises aux normes

Les dépenses et recettes inscrites correspondent majoritairement à l'estimatif du CA 2023. Deux augmentations sont cependant à souligner :

Malgré une tendance à la baisse des ordures ménagères, le montant prévisionnel des contributions versées au SMITED va augmenter de plus de 110 000€, en raison de l'augmentation de la TGAP mais aussi de la hausse estimée de 2.5% des encombrants.

La régularisation des ISDI reportée sur 2024, l'augmentation du nombre de broyage en déchèteries ainsi que les coûts de traitement des prestataires privés entraînent un prévisionnel 2024 au 611 supérieur de 111 000€ en comparaison à l'estimatif CA 2023.

La DPGD entame sa transformation vers l'optimisation et la modernisation. Pour 2024, sont également identifiées des étapes supplémentaires pour répondre aux objectifs fixés en matière de respect des obligations (sécurité, diminution des déchets), de limitation des dépenses et d'augmentation des recettes pour la maîtrise des coûts. Les actions déjà engagées se poursuivent (barriérage, mise en conformité) et d'autres sont à développer. Ainsi, il est également budgété :

- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des déchèteries et d'un plan pluriannuel d'investissement (choix du maillage, modernisation, barriérage, conformité, mise en avant du réemploi, de la valorisation et l'accueil de nouvelles filières) ;
- Une étude sur la redevance spéciale avec une possibilité de financement à hauteur de 70% par l'ADEME.

Avec l'achèvement de plusieurs études en 2024 (généralisation du tri à la source des biodéchets, mise en place d'un dispositif de ressourceries/recycleries), des DM seront nécessaires afin de mettre en œuvre des plans d'actions validés par les élus.

Une enveloppe de 120 000 € est prévue en investissement pour la poursuite de la mise en conformité des déchèteries. Pour le renouvellement des véhicules, l'enveloppe de 2023 est reconduite en 2024 car plusieurs engins nécessitent d'être remplacés.

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT TOTAL	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP ULTERIEURS
22004 - DECHETERIE DE LEZAY	2017	DEPENSES	1 441 657 €	736 610 €	705 048 €	
		RECETTES	264 838 €	100 892 €	163 946 €	
22009 - HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE	2020	DEPENSES	993 751 €	890 275 €	103 476 €	
		RECETTES	163 500 €	144 740 €	18 760 €	
AP 2023-03 - FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	2023	DEPENSES	1 146 980 €	1 171 €	180 204 €	965 605 €
		RECETTES	710 262 €	- €	108 984 €	601 279 €

Concernant les recettes, malgré la hausse prévue de la collecte sélective, face aux incertitudes du marché de la reprise, le montant 2024 est équivalent à celui 2023.

B. Les Zones d'activités

1. Historique des résultats et projection 2023

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE Prévision 2023
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 145 925 €	5 946 573 €	5 823 486 €	5 297 682 €	6 093 076 €
RECETTES	6 147 020 €	5 871 941 €	5 839 524 €	5 297 682 €	5 456 410 €
RESULTAT	1 095 €	-74 632 €	16 038 €	0 €	-636 666 €
soit % des recettes	0,02%	-1,27%	0,27%	0,00%	-11,67%

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 968 345 €	6 047 209 €	8 499 430 €	5 372 699 €	5 400 498 €
RECETTES	5 942 449 €	5 836 123 €	7 949 012 €	5 188 379 €	6 039 177 €
RESULTAT	-25 896 €	-211 086 €	-550 418 €	-184 320 €	638 679 €

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	706 391 €	631 759 €	647 798 €	647 798 €	11 132 €

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	-1 302 634 €	-1 513 721 €	-2 064 138 €	-2 248 458 €	-1 609 779 €

Ce budget comporte des écritures de stock impactant le résultat. Le mandaté et titré réel sur les exercices est inférieure à ce qui est affiché.

L'année 2023 a été marquée par :

- la vente de parcelles et de biens qui ont nécessité plusieurs années de travail (parcelles sur les ZAE Plaine du Château à Lezay et Plaine de Limage à Sauzé-Vaussais) ;
- l'adoption du Schéma des ZAE et le lancement de l'inventaire des ZAE ;
- le retard pris sur le dépôt du Permis d'Aménager sur la ZAE du Pinier à Melle.

2. Hypothèses 2024

Le budget primitif 2024 intègre les travaux et projets d'aménagement suivants :

- Etudes sur différentes zones pour environ 62 000 €
- Travaux de voirie La Plaine de Limage : 35 000 €
- Travaux Le Pinier - tranche 3 : 200 000 €

Il prévoit également les ventes de terrains suivantes :

- Les Maisons Blanches : 17 000 €
- Le Pinier : 25 000 €
- La Croix Ganne : 180 000 €

Soit un total de 222 000 €. Ainsi qu'une subvention de 15 000 € du SIEDS pour l'éclairage du Pinier.

C. Le Parc économique

1. Historique des résultats et projection 2023

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE

	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
DEPENSES	751 807 €	395 515 €	464 743 €	533 136 €	452 000 €
RECETTES	751 807 €	487 200 €	406 668 €	499 526 €	417 000 €
RESULTAT	0 €	91 685 €	-58 075 €	-33 609 €	-35 000 €
soit % des recettes	0,00%	18,82%	-14,28%	-6,73%	-8,39%
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
DEPENSES	438 050 €	364 699 €	246 174 €	248 155 €	303 435 €
RECETTES	615 861 €	280 509 €	303 830 €	369 050 €	262 380 €
RESULTAT	177 811 €	-84 191 €	57 656 €	120 895 €	-41 055 €

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	0 €	91 685 €	33 609 €	0 €	-35 000 €

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023

L'année 2023 a vu le démarrage de l'expérimentation de l'externalisation de la gestion locative.

2. Hypothèses 2024

Le budget 2024 nécessite la reprise anticipée du résultat 2023 en investissement. En fonctionnement, la reprise des résultats n'est pas possible car le budget s'équilibre chaque année grâce à une subvention du budget principal ; ce qui sera également le cas en 2024. Aucun virement vers la section d'investissement n'est nécessaire. Le niveau d'amortissement permet de couvrir le capital d'emprunt à rembourser annuellement.

Le montant des travaux à réaliser pour entretenir le patrimoine économique augmente d'année en année, ainsi que le niveau des impayés qui s'impose à la collectivité. Les désagréments causés par les gens du voyage impactent également ce budget, à travers les remises gracieuses de loyers. Les recettes locatives devraient augmenter (+ 10%) au vu de l'occupation optimisée du parc économique, des parkings et de la mise en place du nouveau schéma ateliers relais. Enfin, une réflexion sera à lancer sur la répercussion de la taxe foncière dans les nouveaux baux.

L'externalisation de la gestion locative se poursuivra, avec des frais moindres (-13%), en raison de la vente des biens.

D. Le réseau de chaleur

1. Historique des résultats et projection 2023

BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR					
	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
DEPENSES	298 468 €	264 116 €	281 848 €	308 469 €	410 000 €
RECETTES	457 653 €	266 298 €	453 025 €	271 860 €	313 000 €
RESULTAT	159 185 €	2 181 €	171 177 €	-36 609 €	-98 000 €
soit % des recettes	34,78%	0,82%	37,79%	-13,47%	-31,31%

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
DEPENSES	66 016 €	68 266 €	464 769 €	45 843 €	46 454 €
RECETTES	39 621 €	39 621 €	459 141 €	200 741 €	39 621 €
RESULTAT	-26 395 €	-28 645 €	-5 628 €	154 898 €	-6 833 €

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	-12 238 €	-10 057 €	0 €	-36 609 €	-134 609 €

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	-356 858 €	-385 503 €	-391 131 €	-236 233 €	-243 066 €

Le résultat 2023 s'explique notamment par un mauvais réglage de température de transfert par l'EHPAD qui a eu pour conséquence une diminution des recettes de fonctionnement (50% des recettes proviennent de cet équipement).

En outre, une DM de 75 000 € a été nécessaire en fin d'année pour entreprendre des réparations permettant d'éviter toute rupture de service durant la saison de chauffe. Des crédits ont été consacrés à diverses réparations sur la chaufferie de la rue du Temple ainsi qu'à l'amélioration notamment via un compteur de calories en tête.

2. Hypothèses 2024

Ce budget est en difficulté financière en raison de la vétusté et de la fragilité du réseau. Une subvention du budget principal sera nécessaire à l'équilibre du budget en raison des déficit antérieurs reportés.

La collectivité attend la restitution de l'étude du CRER le 25 janvier 2024 concernant le réseau de chaleur avant d'envisager de futures orientations concernant le réseau de chaleur.

E. GEMAPI

1. Historique des résultats et projection 2023

BUDGET ANNEXE GEMAPI					
	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
DEPENSES	296 227 €	320 125 €	375 642 €	385 318 €	464 544 €
RECETTES	304 512 €	316 249 €	376 261 €	382 243 €	465 456 €

RESULTAT	8 285 €	-3 876 €	619 €	-3 075 €	912 €
soit % des recettes	2,72%	-1,23%	0,16%	-0,80%	0,20%

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
DEPENSES	0 €	16 776 €	0 €	0 €	
RECETTES	0 €	4 500 €	0 €	0 €	
RESULTAT	0 €	-12 276 €	0 €	0 €	0 €

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	14 441 €	10 564 €	11 184 €	8 108 €	9 020 €

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT
	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RESULTAT CUMULE	12 276 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €

Le montant de la taxe s'élevait en 2023 à 461 633 €, représentant 9.46 € par habitant du territoire. Un excédent de 8 108 € a été inscrit au BS pour répondre à l'appel à cotisations du SMVCS légèrement supérieur au montant voté lors du BP, et pour assurer les dégrèvements demandés par la DGFIP. Les frais de fonctionnement sont stables.

2. Hypothèses 2024

Ce budget a été présenté au conseil d'exploitation avant l'adoption du budget.

Le montant de la taxe serait fixé à hauteur de 498 804 € pour assurer l'équilibre de ce budget en prenant en compte la hausse des cotisations demandées par les syndicats, soit 10,19 € par habitant du territoire. Cela représente une augmentation de la taxe de 8% par rapport à 2023. Les frais de fonctionnement sont stables et une enveloppe de 5000 € est prévue pour les dégrèvements.

GLOSSAIRE

A

AC : Attributions de compensation

ADCF : Association Des Communautés de France

AP/CP : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Méthode d'inscription budgétaire en investissement. Permet à l'assemblée de vote une opération globale (AP) qui s'exécute de façon pluriannuelle et de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires sur l'année (CP). Ainsi, les masses budgétaires inscrites ne sont pas gonflées de crédits qu'on ne consommera pas et une mobilisation trop importante de financement, donc de fiscalité n'est pas nécessaire.

ATA : Augmentation Temporaire d'Activité

B

BA : Budget annexe

BOM : Benne d'Ordures Ménagères

BP : Budget Primitif

BP : Budget Principal

BS : Budget Supplémentaire

C

CA : Compte Administratif

CAF Brute : Capacité d'AutoFinancement. C'est le ratio qui évalue les ressources générées par l'activité normale de gestion des services sur une année et permettant d'assurer son autofinancement. Elle est calculée ainsi : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

CAF Nette : Capacité d'AutoFinancement. Elle est calculée ainsi : CAF Brute – remboursement du capital des emprunts. On mesure ainsi de quelle capacité d'investissement la collectivité dispose une fois payées les charges courantes et le remboursement du capital d'emprunts (les intérêts sont déjà pris en compte dans les charges courantes).

CCMP : Communauté de Communes Mellois en Poitou

CDC : Communauté De Communes

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CRD : Capital Restant Dû

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DGD : Dotation Globale Décentralisée

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DM : Décision Modificative

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

DPGD : Direction Prévention et Gestion des Déchets

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

E

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPIC : Etablissement Public Industriel et Commercial

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

G

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

GVT : Glissement Vieillesse Technicité – Evolution naturelle de la masse salariale liée aux avancements d'échelons ou de grades

I

IFER : Impôt Forfaitaire sur les Energies Renouvelables

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

L

LFI : Loi de Finances Initiales

M

MEP : Mellois En Poitou

MO : Maître d'œuvre

P

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PEEJ : Petite Enfance – Enfance Jeunesse

PIB : Produit Intérieur Brut

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat

R

RAR : Reste A Réaliser

RH : Ressources Humaines

RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

S

SDIS : Service Département d'Incendie et de Secours

SMITED : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

T

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TF : Taxe Foncière

TFPB : Taxe Foncière sur le patrimoine Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti

TH : Taxe d'Habitation

TLPE : Taxe Locale sur les Publicités Extérieures

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Z

ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZRR : Zone de Revitalisation Rurale